

Registre des décisions de location à usage d'habitation

Protection du consommateur et des Services gouvernementaux

Les renseignements personnels recueillis sur le présent formulaire sont nécessaires pour l'administration de la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Ces renseignements sont protégés par les dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Ils ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec la *Loi*. Si vous avez des questions sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements, contactez :

Gary McGuigan : - téléphone : 204-945-2781
155, rue Carlton, bureau 1700, Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie et fournir tous les renseignements nécessaires.

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Courriel : _____

TYPE D'ENTREPRISE :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> bureau d'avocats | <input type="checkbox"/> association de locataires |
| <input type="checkbox"/> immobilier (courtier, agent, évaluateur) | <input type="checkbox"/> locateur |
| <input type="checkbox"/> établissement financier (banque à charte, Credit Union, caisse populaire, société de fiducie) | <input type="checkbox"/> locataire |
| <input type="checkbox"/> association de locateurs | <input type="checkbox"/> agence gouvernementale |
| <input type="checkbox"/> gestion immobilière | <input type="checkbox"/> autre (expliquez) |

Raisons pour lesquelles vous souhaitez accéder au Registre des décisions :

Si cette demande est approuvée, vous acceptez de conclure la Convention d'abonnement fournie par la Direction de la location à usage d'habitation dont les modalités régissent l'accès au Registre des décisions de location à usage d'habitation. Vous acceptez également de payer l'abonnement annuel de 250 \$.

Nom de la personne-ressource (En caractères d'imprimerie)

Signature de la personne-contact

Date

.....

Réservé au Bureau

Reçu n° : _____ Date reçue : _____ Date d'issue de l'abonnement : _____

Direction de la location à usage d'habitation Convention d'abonnement au Registre des décisions

La Direction de la location à usage d'habitation et la Commission de la location à usage d'habitation ont créé une base de données électronique des ordonnances et des ordres définitifs qu'elles ont rendues ou donnés depuis 1999 en connexion avec des logements locatifs de la province du Manitoba (le « Registre des décisions »).

Un abonné peut recevoir l'autorisation d'accéder électroniquement au Registre des décisions par le biais d'Internet si sa demande a été approuvée par la Direction de la location à usage d'habitation, s'il a payé les frais exigés, et s'il conclue les modalités de la présente convention d'accès.

La Direction de la location à usage d'habitation a approuvé la demande d'accès de l'abonné au Registre des décisions qui a été faite le (date) _____ (la « demande »).

En contrepartie de l'approbation de sa demande d'accès par la Direction de la location à usage d'habitation, l'abonné accepte de soumettre aux conditions ci-dessous.

1. L'abonné a le droit d'utiliser le nom d'utilisateur et le mot de passe qui lui ont été fournis par la Direction de la location à usage d'habitation afin d'accéder au Registre des décisions sur Internet.

2. L'abonné reconnaît que les frais indiqués dans la demande sont exigés pour accéder électroniquement au Registre des décisions. Il reconnaît également que la Direction de la location à usage d'habitation pourrait un jour se voir dans l'obligation de modifier les frais pour ce service ou de l'interrompre.

3. L'abonné a reçu l'autorisation de se servir du nom d'utilisateur et du mot de passe à la condition de promettre de ne se prêter à aucune des activités suivantes :

- permettre à une autre personne de se servir du nom d'utilisateur et du mot de passe qui lui ont été assignés;
- divulguer, partager ou compromettre son mot de passe;
- se servir du nom d'utilisateur ou du mot de passe d'une autre personne;
- essayer de modifier les données, les programmes ou toute autre partie du Registre des décisions;
- se servir du Registre des décisions ou des renseignements obtenus par son intermédiaire à des fins autres que celles pour lesquelles l'accès au Registre a été accordé;
- effectuer des copies non autorisées des données ou du logiciel personnalisé;
- tester ou essayer de compromettre la sécurité du Registre des décisions;
- agir d'une manière qui puisse être raisonnablement interprétée comme préjudiciable ou nuisible aux intérêts d'autres abonnés ou au Registre des décisions ;
- vendre ou revendre des renseignements obtenus par l'intermédiaire du Registre des décisions.

4. La Direction de la location à usage d'habitation a entièrement le droit de résilier le droit d'accès de l'abonné au Registre des décisions sans préavis ni remboursement si elle découvre qu'il n'a pas respecté les conditions ci-dessus.

5. La Direction de la location à usage d'habitation a le droit d'annuler l'accès au Registre des décisions et d'en cesser l'entretien à tout moment et pour toute raison. La Direction se réserve le droit de rembourser ou non l'abonné.

6. La Direction de la location à usage d'habitation, la Commission de la location à usage d'habitation et le Gouvernement du Manitoba ne garantissent ni l'exactitude, ni la fiabilité, ni l'actualité des renseignements contenus dans le Registre des décisions. L'abonné accepte tous les risques de pertes et de dommages qui pourraient résulter de l'utilisation du Registre. Ni le Gouvernement du Manitoba, ni la Direction de la location à usage d'habitation, ni la Commission de la location à usage d'habitation, ni leurs employés, directeurs ou mandataires, ne peuvent être tenus responsables pour quelque perte ou dommage que ce soit, quelle que soit la manière dont ils se produisent, que ces pertes et dommages résultent d'une négligence, de l'accès au Registre des décisions ou de l'utilisation des renseignements contenus dans le Registre.

7. Cette convention est régie par les lois du Canada et de la Province du Manitoba.

8. Cette convention ne peut être cédée par l'abonné sans le consentement écrit de la Direction de la location à usage d'habitation. Cette convention s'applique également aux héritiers de l'abonné, à ses administrateurs, à ses successeurs et à ses ayants droit.

L'abonné accepte les modalités de cette convention le _____ 20 ____.

Signature

Adresse

Numéro de téléphone